



Règlement Jeu Concours

SAC A DOS INTENSE 5L - MILLET

Article 1 : ORGANISATEUR

La Société PORMENAZ, Société par Actions Simplifiée à capital variable (ci-après désignée « Site Organisateur »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 494.830.169, dont le siège social est 2222 route de Grasse – Antibes (06600), organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 28 mai au 7 juin 2025.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (résidence principale) (ci-après désigné « le Participant »).

La participation des mineurs est exclusivement conditionnée à l'accord du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge du participant ainsi que l'autorisation fournie par le représentant légal.

Pour participer au jeu concours, il est indispensable d'être âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage de l'opération ou d'avoir l'accord du représentant légal si mineur.

Enfin le Participant reconnaît que sa participation au présent jeu vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU

ETAPE N°1

Pour participer à ce jeu concours, il suffit de se rendre sur chullanka.com et de jouer au jeu concours du 28 mai au 7 juin 2025. Le Participant devra renseigner ses coordonnées afin de valider sa participation. Le gagnant du lot sera le participant ayant réalisé le temps le plus rapide.

Il est précisé que le Participant est responsable des informations qu'il a renseignées lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité sous peine de voir sa participation au concours considérée comme nulle. Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou toute omission d'une des informations ou d'un des documents indiqués ci-dessous ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ETAPE N°2 :

Les formulaires devront être renseignés avec les coordonnées afin de pouvoir contacter le gagnant qui sera informé dans les jours suivants la fin du jeu concours à savoir le 7 juin 2025.

Déroulement du jeu :

Du 28 mai 2025 à 9h, jusqu'au 7 juin 2025 à 23h59, les participants auront accès au jeu concours via chullanka.com ou nos réseaux sociaux. Le gagnant sera ensuite contacté par Chullanka pour récupérer son lot via le numéro de téléphone renseigné et par e-mail.

À partir du 9 juin 2025, nous mettrons sur la page du jeu concours sur Chullanka.com, le nom du gagnant.

Les prix :

Le prix sera attribué au joueur ayant réalisé le meilleur temps :

- Un sac à dos Intense 5L de la marque MILLET d'une valeur de 129.99 euros TTC.

ARTICLE 4 : LOT EN JEUX

4.1

Le nom du gagnant sera disponible à la fin du jeu à partir du 9 juin 2025 sur le site internet www.chullanka.com. Il recevra également dans cette notification toutes les indications utiles quant aux modalités d'obtention de son prix. En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci pourra être conservé par le Site organisateur ou être remis en jeu sans que la responsabilité du Site organisateur ne puisse être engagée. Le lot gagné sera envoyé sous 15 à 20 jours au gagnant suite à leur confirmation de gain.

Le lot non réceptionné et non réclamé après le 31 juin 2025 sera considéré comme restant propriété du Site organisateur.

Enfin, le nom du gagnant sera affiché sur le site organisateur pendant un mois à compter de la date de clôture du jeu Millet X Chullanka.

4.2

En aucun cas le lot offert ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces, ni ne fera l'objet d'un échange pour une autre dotation. Si un gagnant ne respecte pas le délai de réaction pour accepter son lot, tel que défini ci-dessus, il ne pourra en aucun cas obtenir un lot de substitution. Toutefois, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot proposé un autre lot de valeur équivalente à tout moment sans préavis. Le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 5. AUTORISATION

CHULLANKA est une marque déposée. Le présent concours ne confère en aucun cas aux Participants, un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction de la marque et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de CHULLANKA.

Le Participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le Site organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu.

Le site organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spams par sa messagerie électronique.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées au Site organisateur. Les Participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante : 2222 route de Grasse, ou par courriel à : communication@chullanka.com (joindre copie de la pièce d'identité).

Le site organisateur Chullanka sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord aux partenaires du jeu, à savoir la marque Millet.

Article 8 : DEPOT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, le non-respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant.

Le règlement peut être consulté sur le site Chullanka.com ou sur le Facebook de l'organisateur Chullanka et sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : communication@chullanka.com ou à S.A.S Pormenaz 2222 route de grasse 06600 Antibes, France (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur).

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande aux Sites Organisateurs.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération du jeu et de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération. Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription et/ou des formulaires d'inscription complémentaires reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération au jeu ou de la détermination des gagnants

Article 9 : CONVENTION DE PREUVE

Les informations contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice Chullanka ont force probante quant aux données de connexion des Participants et leurs données personnelles relatives au jeu concours.

Article 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à la société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.